



Monsieur le Maire
Mairie
2 rue de la Mairie
54123 VITERNE

Neuves-Maisons, le 10 mai 2021

N/Réf : FBD/MRT/PIMM/784/05/2021

Objet : modification des servitudes d'utilité publique – Orange – VITERNE

Dossier suivi par : Florence BERTRAND
03 83 26 45 00
fbertrand@cc-mosellemadon.fr


Monsieur le Maire,

Suite à la modification des servitudes d'utilité publique sur la commune de Viterne, je vous remercie de bien vouloir afficher l'arrêté ci-joint au siège de votre commune pendant deux mois.

A l'issue de ce délai, je vous serai gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage.

Le service urbanisme de la CCMM reste à votre disposition pour toute précision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le président,

Filipe PINHO

| |
|------------------------|
| DÉPARTEMENT |
| Meurthe et Moselle |
| CANTON |
| Neuves Maisons |
| Communauté de Communes |
| Moselle et Madon |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE DU PRÉSIDENT

**ARRETE METTANT A JOUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE VITERNE**

no. 149/2021

Le Président de la communauté de communes Moselle et Madon,

145 rue du Breuil – 54230 NEUVES MAISONS

Tel : 03.83.26.45.00. – contact@cc-mosellemadon.fr

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L554-5, L555-16, R554-41 3°, R554-46, R555-30 b), R555-30-1 II et R555-31 ;

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-22 et R.123-46 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CCMM en date du 22 septembre 2016 modifiant les statuts avec le transfert de la compétence plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CCMM en date du 18 mai 2017 prescrivant le plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CCMM en date du 15 octobre 2020 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU le décret n°ECO12106326A en date du 1^{er} mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles institués au profit de France Télécom devenue Orange ;

ARRETE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 :

Le dossier mis à jour peut être consulté :

- Au siège de la communauté de communes Moselle et Madon aux jours et heures d'ouverture
- En mairie de Viterne aux jours et heures d'ouverture
- A la direction départementale des territoires de Meurthe et Moselle, aux jours et heures d'ouverture de bureaux.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la CCMM et en mairie de Viterne.

Article 4 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet de Meurthe et Moselle
- Monsieur le directeur départemental des territoires
- Monsieur le maire de Viterne

Fait à Neuves-Maisons, le 10 mai 2021.



Le président,

Filipe PINHO